

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général KP/SC

Arrêté portant interdiction, en raison du passage en vigilance orange canicule du Département de la Corrèze, de pratiquer des activités sportives en extérieur et adaptation des horaires des manifestations culturelles

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux dispositions générales en matière de police,
- Considérant que le Département de la Corrèze a été placé en vigilance orange canicule à compter du 18 juin 2026 à 16 heures ;
- Considérant qu'il convient dans ce contexte d'interdire la pratique d'activités sportives en extérieur ainsi que d'adapter les horaires des manifestations culturelles

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A compter du 18 juin 2026 et ce, jusqu'à la levée de la vigilance orange canicule :

- Interdit la pratique d'activités sportives en extérieur sur les sites sportifs municipaux
- Adapte les horaires des manifestations culturelles se tenant en extérieur, celles-ci ne pouvant débuter à partir de 21h30,

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- Le service Police Municipale

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Inséré au contrôle de Légalité le : 18/06/2026
 Visé et Réf. de l'accusé de réception : 18/06/2026
 AP 96 - 18062026

